Image not found or type unknown

fin de pension alimentaire

Par **BOREM**, le **22/06/2011** à **16:22**

Bonjour,
je suis divorcé depuis 12 ans, paie une pension alimentaire conséquente pour mes 2 filles (aujourd'hui 26 et 22 ans), je suis remarié et ma femme a ses 2 enfants à charges (17 et 15 ans, pension alimentaire du père: environ 120€ pour les 2, autant dire rien).
Ma fille ainée termine cette année un master 2, ma seconde est en master 1.
Je n'ai plus de contact avec elles depuis des années et m'en porte plutôt bien, les 2 enfants de ma femme sont comme les miens depuis 10 ans que je subviens à leurs besoins.

Quand pourrais-je enfin être libéré de cette PA, et comment faire pour m'en sortir, sachant qu'elles peuvent fournir des certificats de scolarité à vie et mentir sur leur vie privée ect...?
Merci d'avance pour vos conseils.

Par **Domil**, le **22/06/2011** à **18:59**

En fait, ça dépend de beaucoup de choses et comme vous n'avez aucune relation avec elles, ça se complique.
26 en master 2, y a du retard, quel parcours pour en arriver là ? elle recommence des études dans d'autres filières ?
22 ans en master 1, ça reste bien, rien à contester à ce niveau là.

Vous pouvez exiger de la mère (je suppose que vous payez à la mère), les preuves que les enfants sont toujours à sa charge (LRAR évidemment)

Par **BOREM**, le **23/06/2011** à **08:52**

Bonjour, et merci pour votre réponse.
Je vire la PA directement sur le compte des filles.
Est-ce-que seul le père a des obligations ?
Existe-t-il des moyens qui permettraient de savoir ce qu'il en est de leur vie privée (lors d'un des derniers passages au TIG de Valence, l'ainée a fourni un justificatif de location de logement où figurait son compagnon et la mère de celui-ci comme caution et soit disant s'en serait séparé peu de temps avant le passage devant le JAF)?
Quelles démarches devrais-je entamées pour avancer ?
Encore merci pour votre aide.

Par **BOREM**, le **29/06/2011** à **14:43**

Bonjour, pourquoi n'ai-je plus de réponse?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés